

—
Direction générale déléguée
relations humaines

Composition du dossier de candidature

Ce dossier complet doit être transmis sur l'application « ESUP DEMAT » :
<https://recrutements-ater.univ-lille.fr/>

Pour tous les candidats

- le formulaire de candidature IMPRIMÉ DE ALTAÏR (*dûment daté et signé*)
- un curriculum-vitae détaillé
- une lettre de motivation
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie
- la déclaration sur l'honneur relative à votre situation - (*téléchargeable sur ALTAÏR*)
- une demande de travail à mi-temps (*le cas échéant*) sur papier libre
- si vous avez occupé un poste d'ATER, la copie de tous les contrats d'ATER

Pour les candidats « doctorants » (art.2.5°)

- l'attestation du directeur de thèse – (*téléchargeable sur ALTAÏR*)
- une copie du certificat de scolarité

Pour les candidats « docteurs » (art.2.6°)

- la déclaration d'engagement à concourir – (*téléchargeable sur ALTAÏR*)
- une copie du diplôme de doctorat ou du diplôme étranger équivalent (*avec traduction française*)

Pour les candidats fonctionnaires de catégorie A (art.2.1°)

- tout document justifiant de leur appartenance à un corps de catégorie A
- tout document attestant l'inscription en vue de la préparation du doctorat
- ou, pour ceux qui sont déjà docteur, une déclaration sur l'honneur par laquelle ils s'engagent à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur – (*téléchargeable sur ALTAÏR*)
- tout document précisant votre situation actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...)
- la copie du courrier de demande de détachement par lequel l'intéressé informe de sa candidature aux fonctions d'ATER (pour les enseignants du second degré, le courrier est à adresser au Recteur de l'académie de rattachement)

Pour les candidats enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère (art.2.3°)

- tout document officiel attestant que le candidat a exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins deux ans
- une copie du diplôme de doctorat ou diplôme étranger équivalent (avec une traduction française)

Ce traitement fait l'objet d'une déclaration au registre du DPO de l'Université.
Toutes les informations relatives sont disponibles sur <https://www.univ-lille.fr/dp/personnels/>